



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 30  
 Pouvoirs ..... 10  
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 06 JUILLET 2023**

**N°2023-07-24 : TRANSFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES  
 CITOYENS EN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

**Présents : 30**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

**Pouvoirs : 10**

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LE ROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

**Excusés : 3**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 ROSSINI Christel  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme ADLANI, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2 relatif aux comités consultatifs municipaux ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative à la démocratie participative ;

Vu la délibération n°96-091 du 26 septembre 1996 portant création de vacances ;

Vu la délibération n°2017-05-27 du 11 mai 2017 modifiant le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la volonté de faire évoluer le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire que cette nouvelle assemblée se dote d'un règlement intérieur ;

**A la majorité par,**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
et CHASSAIN Clément  
MANTEL Serge  
et LAFARGUE Jean-Claude  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
et GUIMARAES Odette  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine  
et DELERUELLE Quentin  
AÏDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
et BERNARD Anne  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
MARKARIAN Olivier  
DI IORIO Rina  
et LEROUX Pierre-Olivier

FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
et CRALIS Christophe  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
TRILLAUD Laurent  
et BACH Raphaël

**- 4 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY NATHALIE  
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

Article 1 : Approuve l'évolution du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants.

Article 2 : Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Annexe : Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 13/07/2023

Date de réception préfecture : 13/07/2023

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Préambule :

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance de concertation et de dialogue entre les élus municipaux et les enfants de la ville. Il permet aux jeunes de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et d'être associés à la vie de la commune. Les enfants sont ainsi reconnus comme des citoyens à part entière et contribuent activement à l'amélioration de la vie de leur cité.

Véritable initiation des enfants à la vie politique et sensibilisation à la citoyenneté, le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour mission de familiariser les enfants avec les processus démocratiques, de débattre d'idées concernant le cadre de vie des jeunes de la ville, d'écouter les propositions de chacun, de défendre leurs projets (solidarité, vie locale, associations, culture, environnement...), puis de les voter pour les présenter au Maire.

Être élu au Conseil Municipal des Enfants demande une grande implication dans des projets éducatifs citoyen, permet de montrer son intérêt pour la ville et ses habitants et de vivre une expérience riche, constructive et citoyenne. Véritable travail d'équipe, le CME sensibilise les enfants à une démarche citoyenne et donne une place particulière aux adultes de demain.

Le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Livry-Gargan rassemble 43 jeunes élus scolarisés en classe de CE2, CM1. Il s'agit d'une instance institutionnelle consultative favorisant la concertation entre les élus et les enfants.

## **Art.1 - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil Municipal d'Enfants constitue un lieu d'éducation civique vivante et complémentaire à l'action de l'école et des associations. Il constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il permet notamment aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations. Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

## **Art. 2 - Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants :**

- Découvrir le fonctionnement des institutions,
- S'initier à la vie démocratique et devenir des citoyens actifs de la cité
- Apprendre à exprimer des opinions et des idées tout en respectant celles des autres,
- Porter des projets au service des enfants de la commune,

### **Art.3 - L'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs**

Le candidat a reçu l'accord de son responsable légal et s'engage à accomplir sa mission dans les règles fixées par le présent règlement.

Le jeune élu est le porte-parole de ses camarades. Il participe activement à l'information et à l'expression des enfants sur la commune. En ce sens, il s'engage à instituer un dialogue avec les autres enfants, de faire part d'idées ou de problèmes dont il a connaissance.

Il assume son rôle d'élu en étant présent aux réunions, en respectant les consignes données par l'animateur, en écoutant la parole des autres élus. Il a droit en retour à un temps de parole, lui permettant d'émettre des avis différents et d'exprimer ses opinions librement.

### **Art.4 - La candidature :**

En début d'année scolaire une brochure d'information est distribuée aux enfants scolarisés à Livry-Gargan en classe de CE2 et CM1.

La brochure explique le fonctionnement de cette instance et propose à l'enfant de s'inscrire en tant que candidat sous réserve d'accord de ses parents.

Les parents doivent renseigner une autorisation parentale pour valider la candidature de leurs enfants à l'élection.

### **Art.5 - La campagne électorale :**

La campagne électorale se déroule au sein de l'école durant deux semaines avec l'aide des directeurs d'écoles, des enseignants et des directeurs des centres de loisirs. Les enfants créent leurs affiches de propagande et les disposent sur les emplacements réservés. Le format des affiches est conditionné à la surface d'affichage.

### **Art.6 - Les élections :**

Les élections se déroulent dans chaque école élémentaire de la ville à une date définie par arrêté municipal. Le scrutin est majoritaire à un tour. En cas d'égalité, le plus jeune enfant sera déclaré élu. L'élection des conseillers se fait par établissement. La répartition des sièges s'effectue au prorata du nombre d'élèves scolarisés par école puis une répartition par niveau est opérée. Dans chaque établissement il y a à minima un siège par niveau.

Le mode de calcul des sièges par établissement est le suivant :

Nombre d'élèves dans l'établissement x 100

= % élèves de l'école

Nombre d'élèves scolarisés dans toutes les écoles de la ville

Puis

% élèves de l'école X 43 conseillers élus = Nombre de sièges pour l'établissement

Le calcul de répartition des sièges selon le niveau scolaire est le suivant :

Pour les CM1 :

Nombre de sièges pour l'établissement

\_\_\_\_\_ = Nombre de sièges pour les CM1

2

Pour les CE2 :

Nombre de sièges pour l'établissement - Nombre de sièges pour les CM1 = Nombre de sièges pour les CE2

Le mandat est de deux années scolaires.

Chaque enfant scolarisé reçoit avant le scrutin une carte électorale qu'il doit remplir et signer.

Chaque bureau de vote est composé de :

- Un Président (adulte)
- Deux assesseurs (enfants)

Ces enfants sont désignés par le Directeur de l'école et peuvent changer dans le courant de l'élection.

Chaque bureau de vote est équipé de :

- Une urne
- Plusieurs isolements
- Une feuille d'émargement
- Des enveloppes
- Des bulletins de vote au nom des candidats

Le matériel est mis à disposition par la ville.

Pour voter, l'enfant doit présenter sa carte d'électeur. Il prend une enveloppe et au moins deux bulletins. Il se rend dans l'isoloir pour préparer son enveloppe. Puis, il glisse l'enveloppe dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Les adultes en charge de l'organisation de l'élection assurent le bon déroulement du scrutin.

### **Art.7 - La clôture du scrutin :**

A la clôture du scrutin, le Président ouvre l'urne.

Le Président et les assesseurs comptent les enveloppes puis les disposent par paquet de 10. Ils comptent les signatures sur la liste d'émargement et vérifient l'exactitude du nombre de votants.

Une fois les calculs vérifiés, le dépouillement peut avoir lieu.

Le Président remplit le procès-verbal, le signe et le fait signer par les assesseurs. Il remplit également l'affiche des résultats.

Le Président proclame les résultats et les affiche.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230706-2023-07-24-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

### **Art.8 - Cérémonie d'installation du nouveau conseil municipal des enfants :**

Après l'élection, une cérémonie d'installation présidée par M le Maire est organisée en présence des élus adultes et des familles.

### **Art.9 - Les séances de travail en commission**

Les enfants sont répartis en quatre commissions :

- Solidarité (je viens en aide à ceux qui en ont besoin),
- Environnement et développement durable (j'agis pour préserver ma planète),
- Sports, culture et loisirs (j'anime ma ville),
- Scolaire et Périscolaire (j'agis pour mon école)

Chaque commission est composée de 10 à 11 enfants.

Un planning annuel des séances est envoyé par mail aux enfants élus via leurs parents.

Les séances de travail ont lieu les mercredis après-midi de 14h00 à 16h00.

Les enfants ont une séance par mois (hors réunions plénières).

Au cours des séances, les jeunes conseillers échangent leurs idées, présentent leurs projets et font le bilan de leurs actions.

Chaque membre s'engage à être respectueux, à rester poli même en cas de désaccord, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

### **Art.10 - Réunions plénières**

Une réunion plénière, en présence de M le Maire, est programmée en soirée une fois par an (en novembre).

Cette réunion est publique et dresse le bilan de l'année de mandat écoulée.

Deux autres réunions plénières pour faire un point d'avancée par commission sont organisées par an.

Ces deux autres réunions se tiennent le mercredi aux mêmes horaires que les séances en commission.

### **Art.11 - Les présences :**

Chaque enfant élu s'engage à arriver à l'heure.

Les présences sont contrôlées par un appel, chaque élu doit signer la feuille d'émargement de séance.

La présence de jeunes élus doit être régulière, toute absence devra être justifiée.

Au bout de 3 absences non excusées, l'animateur prend contact avec le responsable légal pour faire le point sur la poursuite ou non de la mandature.

En cas de démission, l'enfant élu est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de suffrages le jour du vote sur l'école concernée.

### **Art.11 – Modifications du règlement :**

Le règlement peut faire l'objet de propositions de modifications en séance plénière. La modification du règlement est soumise au vote du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230706-2023-07-24-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023